



La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 mettent en place un dispositif de mesure des écarts de rémunérations et d'évolution entre les femmes et les hommes dans les entreprises de plus de 50 salariés à travers une note sur 100.

Ubisoft a calculé cet index pour l'ensemble de ses sociétés concernées et obtenu les résultats suivants :

UBISOFT ANNECY : 71/100

UBISOFT BORDEAUX : 79/100

UBISOFT EMEA : 82/100

UBISOFT INTERNATIONAL : 93/100

UBISOFT IVORY TOWER : 92/100

UBISOFT MOBILE GAMES : 92/100

UBISOFT MONTPELLIER : 80/100

UBISOFT PARIS : 96/100

UBISOFT PARIS MOBILE : 92/100

UBISOFT PRODUCTION INTERNATIONALE : 81/100

NADEO : 78/100

OWLIENT : 84/100

Ces résultats correspondent à l'application stricte des méthodes de calcul fixées par le décret n°2019-15. Ils ne retranscrivent pas l'ensemble des actions mises en œuvre par Ubisoft en faveur de l'égalité professionnelle ni de la diversité en général. Ubisoft a en effet à cœur de créer un environnement de travail qui permette à chacun d'exprimer librement sa créativité, ses différences, son identité ; un environnement juste, équitable, protecteur et qui assure à tous les mêmes chances et perspectives d'évolution.

Ainsi et même si les résultats calculés sont positifs, Ubisoft entend bien poursuivre ses actions et réflexions entamées déjà bien avant la loi du 5 septembre 2018.